



Synthèse des observations du public

Projet de création du régime de l'enregistrement pour les élevages de volailles et/ou de gibier à plumes et de modification de l'arrêté ministériel fixant les prescriptions pour les installations relevant des rubriques 2101 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relatives aux élevages de vaches laitières et de porcs afin d'y intégrer les prescriptions spécifiques aux élevages de volailles et/ou de gibier à plumes

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 09/04/2015 au 30/04/2015 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-du-5-mai-2015-projet-de-creation-du-regime-a970.html>

Nombre et nature des observations reçues :

Onze (11) contributions ont été déposées sur le site de la consultation.

Sur ces onze (11) contributions :

- quatre (4) contributions sont défavorables à la réforme entreprise
- 7 (sept) contributions avancent que le projet d'arrêté ne va pas assez loin et sont force de propositions.

Synthèse des modifications demandées :

Les propositions défavorables au projet portent sur la mise en cause du modèle agricole jugé intensif des élevages bénéficiant de cette simplification réglementaire (impact sur l'environnement, le bien-être animal, les conditions de travail) ou la crainte que certaines distances d'éloignement entre les bâtiments d'élevage et les tiers soient diminuées par rapport à celles fixées dans les trois arrêtés ministériels du 27 décembre 2013.

De nombreuses propositions de modification du projet ont été faites, mais qui portent sur des modifications des prescriptions générales fixées dans ces trois arrêtés du 27 décembre 2013 (distances d'éloignement entre les bâtiments d'élevage et les locations ou la famille des exploitants, dérogation pour les bâtiments autorisés existants en cas de modification

substantielle de l'élevage, accord écrit du Service départemental d'incendie et de secours sur les réserves incendie, plan d'épandage, dimensionnement sur le seul paramètre azote, produits normés, parcours et convention).

Les commentaires effectués par le public lors de cette consultation n'ont pas été pris en compte dans la mesure où ils ne correspondaient pas à l'objet de cette évolution réglementaire, qui visait :

- la seule introduction des prescriptions applicables aux élevages de volailles soumis à autorisation dans l'arrêté enregistrement (ne concernant aujourd'hui que les élevages de vaches laitières et de porcs) et ce, sans modification des prescriptions générales ;
- la correction d'erreurs rédactionnelles (mauvais renvoi entre articles; fautes de frappe; reformulation simple) sans impact sur les prescriptions applicables.

Pour ces raisons, les commentaires effectués par le public lors de cette consultation n'ont pas été pris en compte. Ainsi, ce document ne comporte pas d'annexe jointe récapitulant les observations du public prises en compte, conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement.

Fait à la défense, le 4 mai 2015